Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260420-lmc151062-AI-1-1
Date de télétransmission :	20 avril 2026
Date de réception :	20 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 avril 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0448

portant sur la nomination d'un mandataire à la régie de recettes du cinéma Belmondo située au 16, place Garibaldi 06300 NICE

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 portant création de la régie de recettes du Cinéma Belmondo modifié par les arrêtés du 8 novembre 2007, 4 février 2009, du 19 février 2015, du 2 novembre 2015, 22 février 2016, 2 juillet 2018, 26 novembre 2019, 30 novembre 2020, 29 octobre 2021, 24 novembre 2021, 23 janvier 2024, 19 septembre 2024 et 6 décembre 2024 ;
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 31 mars 2026 ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 4 avril 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno MAMOLA n'exerce plus ses fonctions de mandataire suppléant à la régie ci-dessus désignée. Il est nommé mandataire simple, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du cinéma Belmondo, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Madame Lou CHRETIEN n'exerce plus ses fonctions de mandataire de la régie ci-dessus désignée.

ARTICLE 3 : Madame Eva DERKS est nommée mandataire à la régie ci-dessus désignée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 1 avril 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur Romain LOPEZ est maintenu dans ses fonctions de mandataire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Eric NUSBAUM, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur Cyril CALSAMIGLIA, mandataire suppléant.

ARTICLE 6 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 10 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

Nice, le 20 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET